



Qui est concerné ?

Toute personne intervenant auprès des mineurs et personnes vulnérables :

- les prêtres, diacres, séminaristes,
- les catéchistes, animateurs de la pastorale des enfants et des adolescents, coordinateurs sur une paroisse, d'un niveau, d'un groupe : éveil à la foi, catéchèse, préparation aux sacrements, retraites, camps, pèlerinages ...
- les parents-relais encadrant régulièrement ou occasionnellement des mineurs,
- les animateurs des groupes de servants de messe, de patronage, de chorales ou groupes de musiciens mineurs,
- les animateurs en pastorale scolaire dans l'enseignement catholique,
- tous ceux qui sont engagés en pastorale auprès des personnes vulnérables.



Le processus mis en place dans le diocèse de Toulouse

Le décret du 7 juillet 2024 promulgué par Mgr de Kerimel acte la mise en place de la **Charte de bientraitance** et valide le dispositif diocésain.

Dans chaque paroisse ou ensemble paroissial, un délégué local pour la bientraitance et la prévention des abus (DLPLA) sera nommé par le curé et placé sous sa responsabilité.

Sa mission :

- Assurer la mise en place du dispositif sur une paroisse ou un ensemble paroissial en lien avec le chargé de mission diocésain pour la prévention des abus
- Tenir à jour le registre administratif paroissial associé au dispositif de prévention.

Sont à la disposition des paroisses :

- la charte imprimée incluant la fiche individuelle à signer,
- un dépliant explicatif destiné aux parents des mineurs à distribuer à la rentrée
- une affiche pour les lieux recevant des mineurs et des personnes vulnérables (affichage réglementaire).

Un dispositif en 3 éléments

Signature de la Charte de bientraitance



Présentation de l'extrait du casier judiciaire

Suivi d'une formation de base



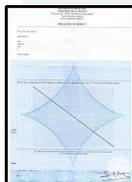
L'extrait du casier judiciaire

Un extrait de moins d'un an (bulletin n°3), sera présenté au DLPLA de la paroisse.

Ce document est conservé par la personne mais ne sera en aucun cas archivé en paroisse. Une trace de cette présentation sera notée sur le registre administratif paroissial.

Comment l'obtenir ?

- Gratuitement, sur Internet à l'adresse : <https://casier-judiciaire.justice.gouv.fr>
- Par courrier via le formulaire cerfa n° 10071 et en l'envoyant à : Casier judiciaire national 44317 Nantes cedex 3



La signature de la Charte

La Charte de bientraitance contient :

- un rappel de ce que dit la **loi française** : gradation des différentes catégories de violences et infractions ainsi que les sanctions encourues,
- la description du dispositif mis en place dans le diocèse de Toulouse et le processus de signalement des abus,
- des fiches spécifiques à signer après acceptation et engagement, à remettre au DLPLA.



La formation de base / e-formation

Ce qui est demandé :

Suivre la formation à distance (environ 1h30), accessible par internet sur un ordinateur ou un téléphone mobile, jusqu'à l'obtention du certificat : **Protéger l'enfance - Lutter contre les abus sur mineurs**



C'est un outil de sensibilisation, de prévention, de formation pour toutes les personnes intervenant auprès des mineurs.

Quel est le contenu ?

- Des vidéos proposent des interventions de juristes, psychologues, spécialistes de l'enfance et prêtres.

À chaque étape, un quizz permet de vérifier la bonne compréhension.

Comment s'inscrire ?

La formation est accessible par une **inscription nominative** qui doit être validée par le curé, le DLPLA ou par le coordinateur responsable de la pastorale des enfants ou des adolescents. Chaque participant reçoit par mail un lien vers une **fiche Google-form** à renseigner.

Sous quelques jours, il recevra des codes personnels pour se connecter sur la plateforme : **Protéger l'enfance**.

Pour toute information complémentaire ou difficultés de connexion, contactez le service diocésain de formation :

service.formation@diocese-toulouse.org



Pourquoi ce dispositif dans l'Eglise ?

L'Eglise de France se mobilise

Les évêques de France se sont engagés à faire émerger une culture fondée :

- sur l'attention portée aux personnes victimes,
- sur la vigilance en donnant à chacun les moyens d'agir grâce à des processus clairs et connus de tous.

En novembre 2021, ils ont décidé qu'un extrait de casier judiciaire serait demandé impérativement pour tout intervenant auprès des mineurs.

L'Eglise diocésaine s'organise

Dès 2016, une cellule d'écoute a été créée pour recueillir les témoignages des victimes.

En 2021, le Pôle provincial rassemblant les 8 diocèses de Midi-Pyrénées a été constitué pour œuvrer à la prévention et lutter contre les abus.

À partir de la rentrée pastorale 2024, le dispositif (Casier judiciaire, Charte, E-formation) sera mis en place progressivement dans les paroisses. Les curés nommeront leur DLPLA.

Les services diocésains accompagnent les paroisses

Les services diocésains de la Pastorale des enfants, des adolescents soutiennent, encouragent et promeuvent ce dispositif.

Le service de formation accompagne la formation des DLPLA. et propose des formations type "études de cas" aux catéchistes et animateurs de groupes de jeunes pour les aider à faire face avec objectivité aux situations préoccupantes.

Pour tout contact ou demande de renseignements :

- Enfance : catechese@diocese-toulouse.org
- Adolescent : kaire@diocese-toulouse.org
- Formation et chargé de mission diocésain pour la prévention des abus : service.formation@diocese-toulouse.org

**“ Si un seul membre souffre,
tous les membres partagent sa souffrance... “
1 Co 12,26**

**Parents, catéchistes, animateurs, prêtres...
l'Eglise, c'est nous tous et
chacun de nous.**

**Il est de notre responsabilité de faire en sorte
que l'Eglise soit une maison sûre pour tous.**

**En tant que chrétien, engageons-nous
sur ce nouveau chemin
d'espérance !**



Comment signaler une situation préoccupante ?

- Ne pas rester seul face à un doute ou une situation préoccupante, procéder à une évaluation en équipe et agir !
- Appeler le **119 Enfance en danger** pour prendre conseils, si besoin était.
- Les agressions ou atteintes sexuelles infligées à un mineur doivent être signalées au procureur, à la police ou à la gendarmerie, conformément au code pénal.



**Dispositif d'accueil et d'écoute contre la
pédophilie et les agressions sexuelles**

Tél : 06 30 26 94 01
Email : signalement@diocese-toulouse.org



Bienveillance et Prévention des abus dans l'Eglise

Informations
pour les personnes
intervenant auprès des
mineurs ou personnes
vulnérables

Diocèse de Toulouse